

Développer ses compétences en Santé Sécurité au Travail

Objectifs pédagogiques

- Savoir :* - Etre capable de caractériser le risque, le danger dans son environnement professionnel
- Savoir-faire :* - Etre capable de situer l'importance de la prévention dans les différentes activités de l'entreprise au quotidien.
- Etre capable de détecter les différents risques présents dans les situations de travail de l'entreprise et de les intégrer dans la démarche de prévention.
- Savoir être :* - Etre capable de proposer des améliorations pour une situation de travail à partir des déterminants identifiés, de participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

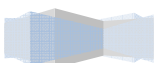
Programme

Jour 1

- Les principes généraux de la prévention
- Les enjeux de la prévention
- Principes et valeurs de la prévention
- Les compétences du CHSCT, des DP et du Responsable sécurité
- Les interlocuteurs/intervenants internes et externes à l'entreprise
- AT/MP définition, indicateurs (Statistiques 2012)
- Danger, Risque définition (Etude cas d'une situation de travail)
- Les grandes familles de risques professionnels
- L'analyse d'une situation de travail
- Présentation du travail intersession

Jour 2

- Restitution du Travail intersession : analyse de 2 postes de travail de l'entreprise
- L'évaluation des risques/le document unique
- L'analyse à priori
- L'analyse à posteriori
- La prévention intrinsèque
- La protection collective
- La protection individuelle
- La hiérarchisation des mesures de Prévention/Protection
- Le plan d'action de protection de la santé et de la sécurité au travail



Durée

14h00 pour un groupe de 1 à 4 personnes

Public concerné

Responsable sécurité et toute personne ayant une responsabilité de sécurité (encadrement)

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique.

Moyens d'encadrement de la formation

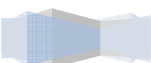
1 formateur en Santé Sécurité au Travail (Validation INRS/CARSAT)

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

Appréciation des résultats

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.



Références réglementaires :

Article R4644-1 du code du travail : L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux [articles L. 4614-14 à L. 4614-16](#).

Article R4121-1 du code du travail : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#).

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Article R4121-2 du code du travail : La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article [L. 4612-8](#) ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Article R4121-3 du code du travail : Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article [L. 4612-16](#).

